

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2025-007

Le 10 février deux mil vingt cinq

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 février 2025

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. MARTIN (au profit de M. GIRIN)

ABSENTS SANS POUVOIR : M. GARÇON (Excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAFORET

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Objet : Avis du Conseil municipal de Limas quant au Plan de mobilité des territoires Lyonnais

Par délibération du 16 mai 2022, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a prescrit l'élaboration du Plan De Mobilités des territoires lyonnais (PDM), en a fixé les objectifs et défini les modalités de concertation.

Par délibération en date du 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a constaté que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et a arrêté le projet de PDM.

Véritable outil de planification et de programmation en matière de mobilité, le plan de mobilité a une vocation prospective et détermine les orientations en matière de mobilité au sein du ressort territorial de SYTRAL Mobilités aux horizons 2030 et 2040.

Le plan de mobilité doit prendre en considération les besoins des habitants compte tenu de la diversité des territoires qu'il couvre. C'est en particulier le cas de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, seule collectivité avec la métropole de Lyon ayant obligation par la loi d'élaborer et de mettre en œuvre un plan local de mobilité (PLM), qui détaille, précise et doit être compatible avec le plan de mobilité de SYTRAL Mobilités.

Le projet de plan de mobilité réalise un focus sur le secteur Beaujolais réunissant la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

Il prévoit ainsi 14 actions à réaliser avant 2030 et 7 actions à réaliser avant 2040.

Toutes ces actions concourent à :

- réduire les distances à parcourir, en lien avec l'organisation du territoire ;
- poursuivre le développement des offres et des services de mobilité ;
- redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public ;
- accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité.

Si Limas, commune située en polarité urbaine de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, dispose d'équipements favorisant l'usage des modes doux et les transports collectifs, l'usage de la voiture demeure un moyen de déplacement indispensable pour de nombreux habitants.

L'enjeu est de prendre en compte la réalité du territoire et les contraintes spécifiques qui se posent aux habitants et de proposer des solutions alternatives de déplacement et complémentaires à l'usage individuel de la voiture.

Les objectifs de répartition des modes de déplacement sur le secteur Beaujolais, avec lesquels le plan local de mobilité devra être compatible, sont les suivants :

Horizon 2030 :

- Voiture : 50 %
- Marche à pied : 33 %
- Transport en commun : 10 %
- Vélo : 7 %

Horizon 2040 :

- Voiture : 37 %
- Marche à pied : 36 %
- Transports en commun : 14 %
- Vélo : 10 %

Lors du Conseil Communautaire du 22 janvier 2025, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône qui porte la compétence mobilité sur le territoire de l'agglomération, en coordination avec notre commune a acté des remarques que nous partageons et qui sont les suivantes :

- Le prolongement de la ligne de Car à Haut Niveau de Service (CHNS) Lyon-Villefranche-Belleville jusqu'au futur parc d'activités Beau Parc à Arnas avant 2030 (et non 2040)
- La mise en place de lignes de service régulier (et non pas seulement de transport à la demande) pour desservir les zones d'activité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.
- Laisser les modalités d'application des services de location de vélos à l'appréciation des intercommunalités et définies dans le futur plan local de mobilité (pas d'obligation de compatibilité avec les services de location de la Métropole).
- Laisser les communes et les intercommunalités définir les modalités de mise en œuvre opérationnelle du stationnement, conformément à leurs compétences (voirie, circulation, stationnement).
- La prise en compte dans le PDM de la demande de réduction à 90 km/heure sur l'autoroute A6 en traversée de l'agglomération présentée par la Communauté d'Agglomération et les communes de Villefranche-sur-Saône, Limas et Arnas.

A la suite de la délibération du 21 novembre 2024 du Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités, une phase de consultations obligatoires est engagée, préalable à l'enquête publique et à l'approbation finale du plan de mobilité.

Dans ce cadre, la commune de Limas est sollicitée pour donner un avis sur le projet de plan de mobilité arrêté par SYTRAL Mobilité. Elle dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis à compter de la réception du

projet de SYTRAL mobilité intervenue le 4 décembre 2024. L'avis qui a été rendu est réputé favorable.

Considérant que le projet de plan de mobilité :

- est compatible avec la stratégie de mobilité inscrite dans le plan de mandat 2020-2026 de notre Communauté d'agglomération et avec le projet de PLUi-H arrêté ;
- poursuit le développement des transports en commun sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- prend globalement en compte les spécificités du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Vu :

- L'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Le code des transports, notamment ses articles L.1243-1 et suivants et L.1214-1 et suivants ;
- Le code de l'environnement, notamment ses articles R.122-17 et suivants ;
- La délibération du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités n°22-045 du 16 mai 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité ;
- La délibération du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités n° 24-093 du 21 novembre 2024 arrêtant le bilan de la concertation citoyenne et le projet de plan de mobilité ;
- Le projet de plan de mobilités arrêté ;
- Le rapport ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR), décide de donner un avis favorable au projet de plan de mobilité des territoires lyonnais 2040 arrêté le 21 novembre 2024 par SYTRAL Mobilités, tout en reprenant les 5 remarques formulées lors du conseil communautaire de la CAVBS du 22 janvier 2025 et rappelées ci-dessus.

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

